

LIGNES DIRECTRICES
**L'ÉDUCATION
EN SITUATIONS
D'URGENCE**





CAMEROUN

Photo: A. Barry

SOMMAIRE

Introduction 5

Cadre de référence 6

- Définitions
 - Le cadre juridique international pour l'ESU
-

L'approche de COOPI à l'éducation en situations d'urgence: concepts clés et bonnes pratiques 14

Glossaire 22

Bibliographie 26

Acronymes 27

AUTEURS ET REMERCIEMENTS

COORDINATION:

Barbara Nese, Responsable Innovation et Qualité des Programmes

ÉLABORATION:

Laura Pasquero (Protection Advisor)

MERCI À:

Francesca Rivelli pour l'importante contribution à la rédaction de ce document.

UN REMERCIEMENT À:

Marco Loiodice, Alessandro Ponti, Waseem Solangi, Emanuela Cappuccini et l'ensemble du groupe de travail constitué par le personnel du siège central et des bureaux étrangers de l'organisation qui a contribué de manière précieuse et déterminante à la production de ce document.

En outre, la rédaction de ce document n'aurait pas été possible sans l'intérêt et l'engagement du directeur de COOPI, Ennio Miccoli.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE INTERNES

Policy actuellement disponibles:

- Responsabilité Sociale des Entreprises
- Enfance et l'Adolescence
- Environnement et Réduction des Risques de Catastrophe
- Sécurité Alimentaire
- Sécurité Nutritionnelle
- Genre
- Protection

Projet graphique: Gruppo Egeo srl

Photo de couverture: Simone Durante

Traduction effectuée par: The Tree of Languages

Date de publication: Décembre 2018

Introduction

L'ESU est "nécessaire pour survivre et sauver des vies humaines. En même temps, elle offre aux individus une protection physique, psychosociale, cognitive et une structure sociale facilitant la stabilité et l'espoir en l'avenir, en particulier pour les enfants et les adolescents".

COOPI, République centrafricaine, 2010



COOPI - *Cooperazione Internazionale* est une organisation humanitaire fondée en 1965. Au cours de ses plus de 50 années d'activité, COOPI a travaillé dans 65 pays, impliquant des milliers d'opérateurs locaux et apportant des bénéficiaires directs à des millions de femmes, hommes, filles, garçons et communautés.

À travers l'engagement, la motivation, la détermination et le professionnalisme de ses collaborateurs, COOPI veut contribuer à la lutte contre la pauvreté et à la croissance des communautés avec lesquelles elle collabore dans le monde, intervenant là où des situations d'urgence se présentent, ou lorsqu'il existe des nécessités de reconstruction et de développement, afin d'obtenir un équilibre meilleur entre le Nord et le Sud, entre zones développées et zones sous-développées ou en voie de développement.

Les lignes directrices sur l'Éducation en situations d'urgence (ESU) font partie d'une série de documents adoptée par COOPI pour se positionner sur les thèmes centraux pour l'activité de l'organisation¹. L'ESU s'intègre dans l'approche globale de COOPI à la protection, comme le soulignent la policy sur la Protection (COOPI, 2016), la policy sur le Genre (COOPI, 2015) et la policy sur l'Enfance (COOPI, 2011). En outre, COOPI a élaboré

un document d'orientation pratique, les Procédures Opérationnelles Standard (POS), qui traduisent en activités les normes décrites dans ce document, fournissant à l'organisation un guide opérationnel et un ensemble d'outils pour agir.

Ces lignes directrices sont en grande partie inspirées et guidées par les approches et principes clés décrits par le Réseau Inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence (INEE), dont COOPI est membre depuis 2017. En particulier, par la publication principale: Normes Minimales pour l'éducation: Préparation, Intervention, Relèvement². Les programmes de référence COOPI dans le secteur ESU ont été développés principalement en République centrafricaine - RCA (depuis 2007) et au Niger (depuis 2015). Cependant, d'autres projets ESU ont été mis en œuvre dans d'autres pays, notamment au Tchad, au Nigéria, en République démocratique du Congo, en Éthiopie, en Palestine, au Liban et en Irak.

Les projets en question ont été financés principalement par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (Unicef), la Direction Générale de la Protection civile et opérations d'aide européennes (ECHO), le Fonds Humanitaire Commun (FHC) et l'Agence Suisse pour la Coopération.

¹ Au moment de la rédaction de ce document, COOPI a approuvé les policy suivantes: Protection, Enfance et Adolescence, Genre, Sécurité Alimentaire, Sécurité Nutritionnelle, Environnement et Réduction des Risques de Catastrophe, Responsabilité Sociale des Entreprises.

² L'édition 2004 du Manuel des Normes Minimales de l'INEE est le document de référence pour le secteur: <http://www.ineesite.org/fr/normes-minimales/>

Cadre de référence

DÉFINITIONS

L'ÉDUCATION EN SITUATIONS D'URGENCE (ESU)

On peut définir l'éducation en situations d'urgence (ESU) comme un ensemble d'activités conceptuelles permettant aux apprenants de continuer à s'instruire de manière structurée, même dans des situations d'urgence, de crise ou d'instabilité à long terme³.

L'INEE décrit l'ESU comme une opportunité pour un apprentissage de qualité à tout âge dans des situations de crise; y compris le développement de la petite enfance, l'instruction primaire, secondaire, non formelle, technique, professionnelle, supérieure et pour les adultes, qui offre une protection physique, psychosociale et cognitive, permettant de maintenir et sauver des vies⁴.

Dans le secteur humanitaire, le rôle crucial que joue l'éducation pour maintenir et sauver des vies est reconnu. L'éducation est en effet importante pour répondre aux besoins fondamentaux des enfants et des communautés à court terme, tandis qu'à long terme, elle les aide à réduire leur vulnérabilité et leur fournit les outils nécessaires pour construire leur "nouvelle" vie.

LE RÔLE DE L'ESU DANS LES CONFLITS ET DANS LES ZONES DE CRISE

En situations d'urgence, différents facteurs peuvent intervenir pour réduire l'accès à l'éducation. Souvent, le système éducatif s'arrête ou est largement compromis. D'une part, l'infrastructure éducative et le corps enseignant peuvent être sérieusement frappés, d'autre part, on constate des problèmes de sécurité et de risques réels, tels que des batailles en cours et/ou la présence de forces armées (et l'utilisation éventuelle de mines anti-personnel). Une activité comme aller à l'école est rendue dangereuse par tous ces éléments qui peuvent également empêcher la fréquentation scolaire des enfants, le plus souvent des filles. En situations d'urgences, s'ajoute aux difficultés préexistantes liées à la violence et aux inégalités de genre (déjà ancrées dans les sociétés) une exposition accrue

aux risques directs pour la sécurité et le risque d'être confrontés à la violence (y compris la violence basée sur le genre). Dans ce cadre, les interventions de l'ESU assurent un environnement d'apprentissage sécurisé, qui facilite la protection physique et psychologique de l'enfant. Les actions entreprises diminuent l'impact psychosocial des conflits et des catastrophes en donnant aux étudiants/étudiantes un sentiment de normalité, de stabilité et d'espoir pour le futur. L'éducation transmet des outils qui renforcent les capacités de survie et les mécanismes de gestion. Par exemple, par le biais de l'information et la sensibilisation aux pratiques d'hygiène, la prévention des infections sexuellement transmissibles (y compris le VIH/Sida), la santé sexuelle et reproductive, les risques et la prévention des violences basées sur le genre, la résolution pacifique des conflits et la sécurité des mines anti-personnel. En outre, les interventions éducatives de qualité contribuent à la réduction du risque d'utilisation de la violence dans les moments conflictuels en renforçant la cohésion sociale et en renforçant les compétences de construction de la paix entre les apprenants, les enseignants et la communauté en général⁵.



³ Save the Children, *Guide pour l'éducation en situations d'urgence*, 2007.

⁴ INEE, *Normes Minimales pour l'éducation: Préparation, Intervention, Relèvement*, 2012.

⁵ De plus amples approfondissements sur le cadre théorique pour la protection de l'enfance sont disponibles dans les lignes directrices COOPI sur l'Enfance.



NIGER

Photo: Simone Durante

BONNES PRATIQUES

IMPLICATION DE LA COMMUNAUTÉ

Dans plusieurs pays tels que la République centrafricaine (RCA), COOPI soutient la création ou la revitalisation de commissions scolaires pour faciliter l'autonomie et l'autosuffisance dans la gestion des infrastructures scolaires. Parfois, comme dans le Haut-Mbomou en 2011, les commissions sont également encouragées à s'engager dans des activités qui contribuent à la création de revenus en mesure de soutenir les services éducatifs et la rémunération des enseignants. L'implication des dirigeants des communautés locales représente pour COOPI un aspect important des interventions car elle favorise le sentiment d'appartenance locale.

“Les séminaires de formation avec les différentes autorités gouvernementales et religieuses présentes dans la ville de Obo leur ont permis de se sentir les moteurs de la construction du système scolaire: pour que le système scolaire fonctionne il est nécessaire que tout le monde soit motivé à participer au développement du processus”.

(COOPI rapport final, OBO, RCA, juin 2010)

LE LIEN ENTRE ÉDUCATION ET PROTECTION

L'éducation joue un rôle fondamental pour le renforcement de la protection des enfants et de tous les groupes vulnérables en situations d'urgence, tels que: les filles, les enfants porteurs de handicap, les membres de minorités ethniques ou linguistiques, les enfants non accompagnés et séparés, et les enfants associés aux forces et aux groupes armés.

L'apprentissage qui se déroule dans un environnement sûr facilite le travail des enseignants et du personnel non enseignant qui supervisent et protègent les enfants exposés à des risques spécifiques et qui interviennent pour les protéger et les soutenir.

Il est donc essentiel de disposer d'un environnement protecteur à l'intérieur duquel les enseignants sont en mesure d'identifier les risques liés à la protection et aux violences basées sur le genre, afin de pouvoir agir de manière sûre et confidentielle par le biais d'une intervention centrée sur l'enfant et au moyen de systèmes de saisine afin d'accéder à l'assistance.

Dans ce cadre, les écoles et les espaces d'apprentissage peuvent constituer un point de départ fondamental pour fournir un soutien essentiel au-delà du secteur de l'éducation, tels que la protection, la santé, la nutrition et

les services d'eau, hygiène et assainissement.

En complément, l'éducation influence aussi de manière positive les interventions dans le secteur de l'eau, hygiène et assainissement. En effet, elle facilite les processus de changement de comportement en intervenant sur deux fronts: d'un côté grâce à l'apprentissage entre pairs (enfant-enfant) et d'un autre côté, les enfants peuvent transmettre dans leurs familles et communautés respectives ce qu'ils ont appris à l'école (par exemple, comment lutter contre la défécation en plein air). La fourniture d'un soutien psychosocial, sous différentes formes et avec des approches diversifiées pour chaque enfant et chaque jeune dans les écoles et les communautés constitue un élément essentiel des interventions de l'ESU, aussi bien dans le cadre des activités scolaires que dans le cadre de la formation des enseignants. Cela parce que le soutien psychosocial aux enfants et aux jeunes en situations d'urgence dans le cadre d'une intervention ESU requiert une approche intégrée qui tienne compte des besoins de survie et de protection des enfants, tout en mettant l'accent sur l'importance des croyances/traditions familiales, communautaires et locales pour aider les enfants à faire face aux conséquences de l'urgence.

8



**NIGER**

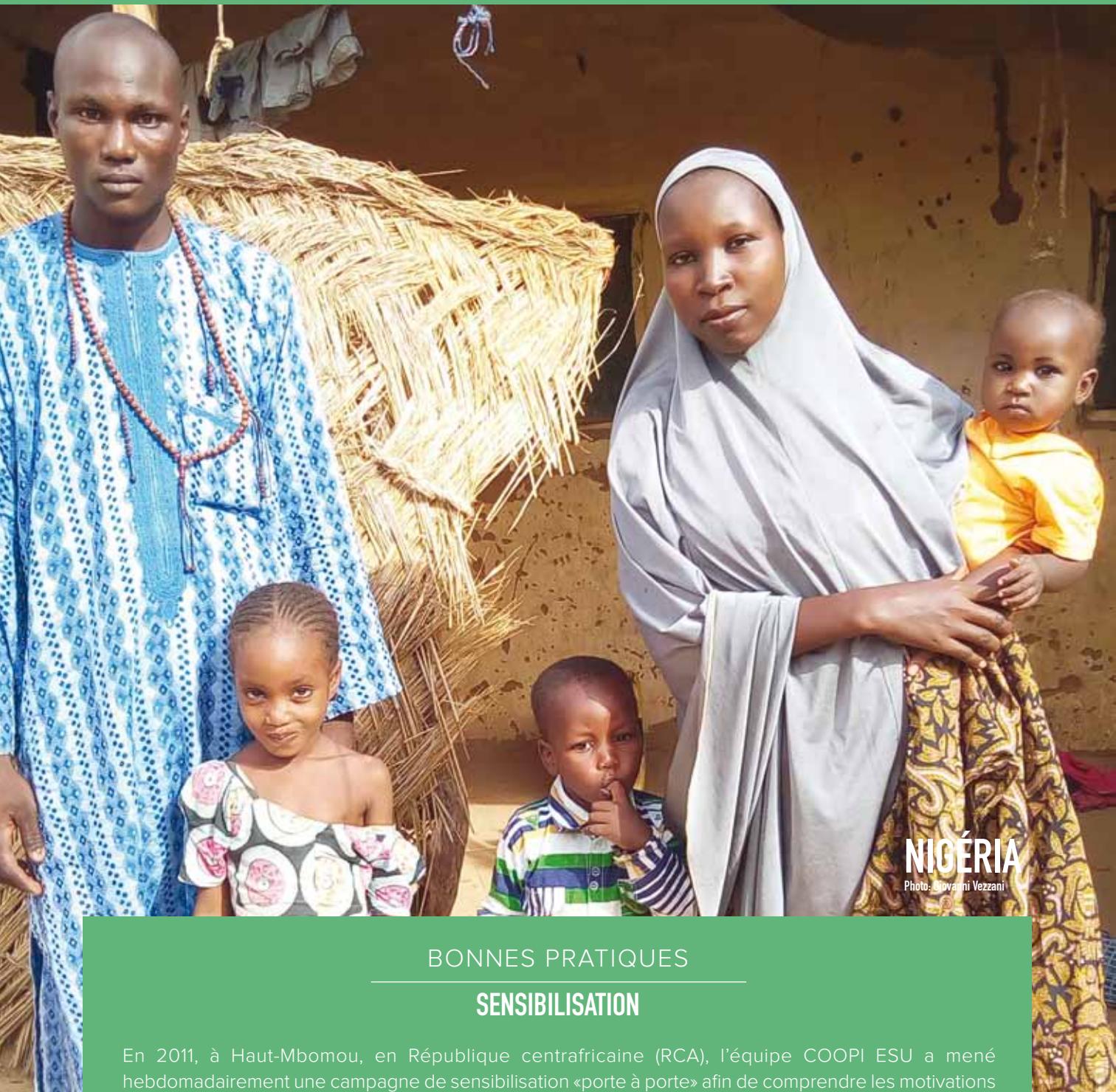
Photo: Simone Durante

BONNES PRATIQUES

DIAP ET DIAP-ADO AU NIGER

Les interventions en matière d'ESU au Niger se sont concentrées sur la réponse aux besoins éducatifs et aux besoins de protection des réfugiés, des déplacés internes et des populations hébergeantes. En particulier à l'égard des mineurs séparés et non accompagnés, des survivants aux violences basées sur le genre et d'autres groupes vulnérables. Depuis 2014, dans la région de Diffa, des espaces d'apprentissage temporaires sécurisés et mobiles ont été mis en place et gérés pour les enfants et les adolescents (DIAP Dispositif Itinérant d'Appui Psychosocial/DIAPado - pour les adolescents).

Ces espaces temporaires d'apprentissage sont très flexibles et sont caractérisés par une attention particulière aux activités psychosociales et de protection.



NIGÉRIA

Photo: Giovanni Vezzani

BONNES PRATIQUES

SENSIBILISATION

En 2011, à Haut-Mbomou, en République centrafricaine (RCA), l'équipe COOPI ESU a mené hebdomadairement une campagne de sensibilisation «porte à porte» afin de comprendre les motivations des parents qui avaient décidé de ne pas envoyer leurs enfants à l'école afin de les sensibiliser à l'importance de l'éducation pour le développement psychosocial et intellectuel des enfants.

“Dès notre arrivée, nous avons essayé de sensibiliser la population à l'importance de l'éducation pour le correct développement de l'enfant, au rôle primordial de l'école et à la participation des parents et de la communauté en général. Le fonctionnement inadéquat du système scolaire dans la région semble avoir incité les familles à avoir peu de confiance en l'école”.

(COOPI rapport final, OBO, RCA, juin 2010)

LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL POUR L'ESU

D'un point de vue juridique, le concept de l'ESU est basé sur le droit à l'éducation reconnu comme fondamental pour le droit humanitaire et des réfugiés, c'est-à-dire du corpus de traités juridiques internationaux et de l'ensemble des normes qui garantissent et réglementent les droits de l'homme en temps de paix et pendant les crises causées par des conflits et des catastrophes. Les tableaux 1 et 2 présentent certains des principaux traités juridiques internationaux et normes réglementaires (non contraignantes) relatifs au droit à l'éducation⁶.

Bien que les systèmes d'éducation relèvent principalement de la responsabilité des États et des autorités nationales, pendant les situations de conflit et d'urgence, lorsque les autorités compétentes ne peuvent ou ne veulent pas respecter leurs obligations, d'autres acteurs deviennent responsables, y compris les Nations Unies, les organisations non gouvernementales (ONG) nationales/internationales et la société civile.

Comme le soulignent les documents de l'INEE, le droit à l'éducation est un droit de l'homme et un «droit habilitant»⁷, car l'éducation fournit aux personnes les compétences

nécessaires pour atteindre leur plein potentiel et exercer d'autres droits, tels que le droit à la vie (par exemple, la capacité de lire des panneaux avec des avertissements afin de préserver la sécurité des personnes contre les mines antipersonnel et donc la possibilité de les éviter) ou le droit à la santé (par exemple, la capacité de lire les instructions médicales et de suivre correctement la posologie des médicaments à prendre).

Le Sommet Humanitaire Mondial (SHM) a récemment souligné l'importance de maintenir l'éducation au centre des débats pendant les crises humanitaires.

Le sommet a mobilisé des actions en faveur de l'Agenda pour l'humanité et, dans ce contexte, grâce aux signalements des personnes frappées par les crises et de ceux qui travaillent pour en réduire l'impact, il a été souligné à travers le prisme du "Grand Bargain" que la protection des enfants et l'éducation en situations d'urgence doivent devenir une priorité, car il s'agit d'activités qui contribuent à sauver des vies humaines telles que la protection de la santé, l'accès à la nourriture, à l'eau et à un logement sûr⁸.



RCA

Photo: Archives COOPI

⁶ En plus des documents énumérés dans les tableaux 1 et 2, certains accords régionaux peuvent servir de référence pour le droit à l'éducation: le Protocole de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1952) - Article 2; la Charte africaine des Droits et du Bien-être des Enfants (1990) - Article XI et la Déclaration américaine des Droits et Devoirs de l'Homme (1998) - Article XII.

⁷ INEE, Normes Minimales pour l'éducation: Préparation, Intervention, Relèvement, 2012.

⁸ <http://www.ineesite.org/fr/fr/world-humanitarian-summit-2016/>

Tableau 1: Instruments clé pour le droit à l'éducation

NOM	DESCRIPTION
DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH) 1948 – ART. 2 ET 26	Instrument universel qui définit les droits fondamentaux de tous les individus sur la base de l'égalité et de la non-discrimination. La déclaration affirme que l'éducation devrait faciliter le renforcement du respect des droits de l'homme et promouvoir la paix. L'article 26 énonce le droit à l'enseignement gratuit et obligatoire au niveau élémentaire et insiste pour que soit dispensée une formation professionnelle et technique adéquate. Les parents ont le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.
QUATRIÈME CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE À LA PROTECTION DES PERSONNES CIVILES EN TEMPS DE GUERRE, 1949 – ART. 3, 24 ET 50	Les Conventions de Genève prévoient des protections spéciales pour les personnes - y compris les enfants - qui ne participent pas aux hostilités pendant un conflit armé. La protection contre les attaques militaires est garantie pour les écoles et autres bâtiments utilisés à des fins civiles. En période d'hostilité, il incombe aux États de veiller à l'éducation des enfants orphelins ou séparés de leurs parents, tandis qu'en période d'occupation militaire, la Puissance occupante doit faciliter la mise en place de "dispositions pour assurer l'entretien et l'éducation des enfants".
CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (CRSR) 1951 – ART. 3 ET 22 II PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CRSR, 1977 – ART. 4.3 (A)	Document juridique clé définissant le terme "réfugié" et décrivant les droits des personnes déplacées, ainsi que les obligations juridiques des États en matière de protection. Le droit à l'enseignement primaire est garanti aux enfants de réfugiés à partir de l'article 22, qui dispose qu'ils ont les mêmes possibilités que les ressortissants du pays d'accueil. Après l'école primaire, les enfants réfugiés sont traités comme les autres étrangers, ce qui leur permet la reconnaissance des diplômes délivrés à l'étranger et l'attribution de bourses d'études.
PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP), 1966, ART. 2	Il établit un large éventail de droits civils et politiques, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique, à la reconnaissance aux termes de la loi, à la participation politique, à la liberté de circulation et au libre choix de la résidence et à la protection de la famille.
12 PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (PIDESC), 1966 – ART. 3, 13 ET 14	Établit les garanties économiques, sociales et culturelles, y compris le droit à la nourriture, à l'habillement, au logement, à l'assistance sanitaire, à un niveau de vie suffisant et à des garanties pour l'emploi, la protection sociale, l'éducation et la participation à la vie culturelle. Le droit à l'enseignement gratuit et obligatoire aux niveaux primaire et secondaire est consacré à l'article 13. La convention établit que l'enseignement de base soit mis à disposition de ceux "qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme". L'accent est également mis sur l'amélioration des conditions et des normes d'enseignement.
CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (CEDAW), 1979 – ART. 10	Établit un cadre d'action national pour garantir l'égalité des droits des femmes dans tous les domaines, et notamment en ce qui concerne l'emploi, l'éducation et la gestion des biens et pour assurer leur protection, en particulier contre les menaces à la sécurité physique, contre le viol et l'exploitation sexuelle. L'article 10 dispose que les parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation. L'article traite en particulier de l'importance des mêmes conditions d'orientation professionnelle, de l'accès aux mêmes programmes d'études, aux examens et aux établissements d'enseignement, au sport et à l'éducation physique. La convention souligne l'importance de l'égalité d'accès à la formation continue, y compris aux programmes d'alphabétisation et d'éducation des adultes.
CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (CIDE), 1989 – ART. 2, 22, 28, 29, 30, 38 ET 39	Un code mondial pour la protection des droits et des intérêts des enfants et des adolescents (moins de 18 ans). Il oblige les États à prendre des mesures pour assurer la protection, les soins, le rétablissement psychologique et la réintégration sociale des enfants et des adolescents impliqués dans des conflits armés, y compris les enfants et les adolescents non accompagnés ou séparés. L'article 28 appelle les États à rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous, à encourager le développement d'un enseignement secondaire accessible et d'autres typologies de formation. La qualité et la pertinence sont spécifiées à l'article 29, qui souligne également l'importance du soutien psychosocial et d'un programme d'études enrichi pour les enfants impliqués dans des conflits. L'article 31 protège le droit de l'enfant aux loisirs et à la culture. Enfin, l'article 2 énonce le principe de non-discrimination, y compris l'accès des enfants porteurs de handicap, l'égalité des sexes et la protection des droits linguistiques et culturels des communautés et des minorités ethniques.
DÉCLARATION MONDIALE SUR L'ÉDUCATION POUR TOUS, 1990	À l'occasion de la Conférence mondiale de Jomtien, en Thaïlande, les gouvernements du monde entier se sont engagés à garantir l'éducation pour tous. En vertu du cadre d'action de Dakar, les États ont été invités à un engagement actif visant à éliminer les inégalités d'accès pour les groupes défavorisés, en particulier des filles, des enfants qui travaillent, des réfugiés et des personnes déplacées à cause de guerres ou de catastrophes et les enfants porteurs de handicap.

Tableau 2: Autres documents et outils de référence

NOM	DESCRIPTION
STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE, 1998 – ART. 8(2)(B)(IX) ET 8(2)(E)(IV)	Établit la Cour pénale internationale qui est responsable pour l'incrimination des personnes pour les actes qui y sont énumérés et qui sont commis en temps de guerre. La loi dispose que les attaques intentionnelles sur des bâtiments dédiés à l'éducation soient sous sa juridiction.
PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AU DÉPLACEMENT DE PERSONNES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PROPRE PAYS (NON CONTRAIGNANT), 1998 – PRINCIPE 23	Bien qu'il s'agisse d'un document non contraignant, il y est clairement indiqué que "toute personne a droit à l'éducation". En outre, le droit est étendu et garanti aux enfants et femmes déplacés, où qu'ils vivent, dans le respect de leur identité, de leur langue et de leur religion.
CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES, 2006 – ART. 24	Elle réitère et souligne l'importance particulière des droits de droits fondamentaux des personnes porteuses de handicap. Elle fournit également aux États un guide sur les mesures à adopter pour garantir que les personnes porteuses de handicap telles que les survivants aux mines antipersonnel et aux résidus explosifs de guerre, puissent exercer leurs droits sur un pied d'égalité aux mêmes conditions que les autres. En outre, elle affirme la reconnaissance du droit à l'éducation des personnes porteuses de handicap; l'éducation contribuant à développer le potentiel et le sens de la dignité et permettant aux personnes porteuses de handicap de participer activement à la société.
RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT À L'ÉDUCATION DANS LES SITUATIONS D'URGENCE, 9 JUILLET 2010	La résolution a été approuvée à l'unanimité par tous les États Membres et réaffirme l'importance de l'éducation en situations d'urgence, la plaçant comme un droit pour chaque être humain. Les Nations Unies, ainsi que toutes les agences et tous les partenaires de l'ONU, s'engagent à déployer des efforts considérables pour garantir que l'offre d'éducation soit maintenue et renforcée en cas de crise.



SIERRA LEONE

Photo: Olivia Acland

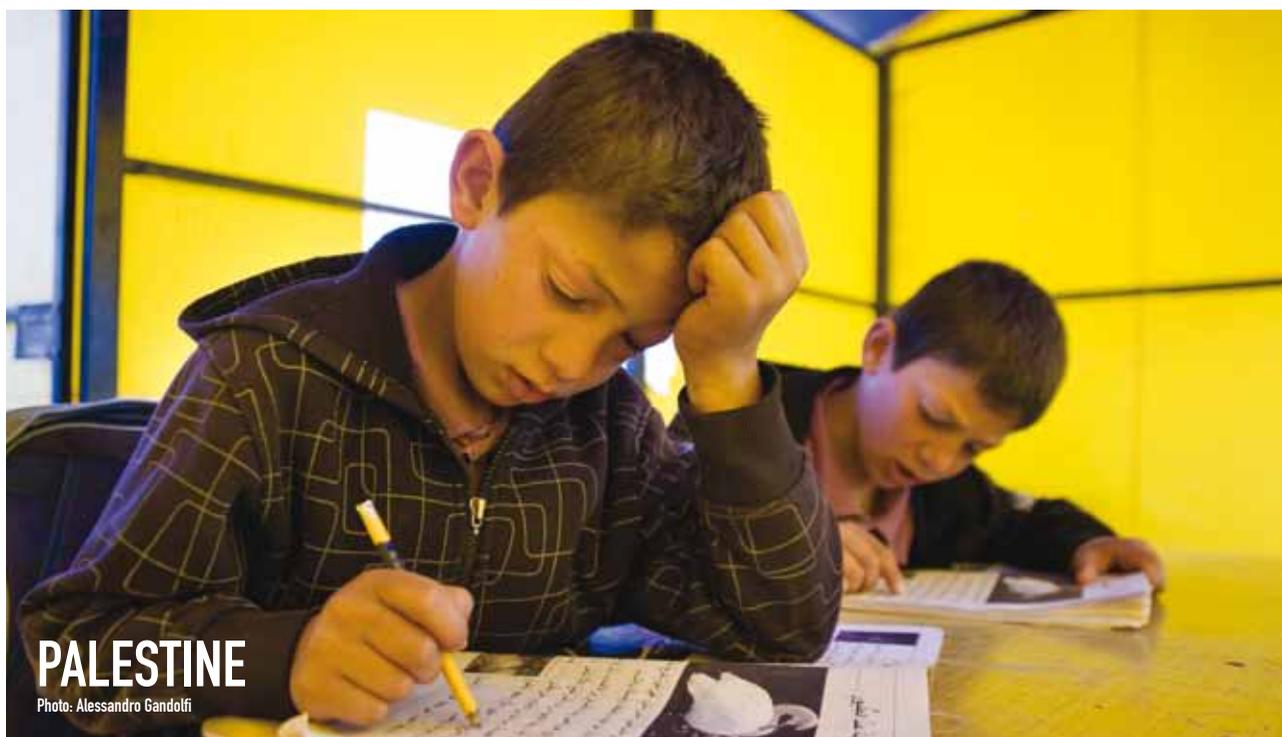
L'approche de COOPI à l'éducation en situations d'urgence: concepts clés et bonnes pratiques

TROIS APPROCHES COOPI COMMUNES ET CORRÉLÉES

LES APPROCHES CLÉ DE COOPI POUR L'ESU REFLÈTENT LES FONDEMENTS DÉCRITS DANS LES LIGNES DIRECTRICES COOPI SUR LA PROTECTION.

APPROCHE	CONCEPTS CLÉS	DANS NOTRE TRAVAIL IL EST NÉCESSAIRE DE:
L'ÉDUCATION EN TANT QUE DROIT DE L'HOMME (UNE APPROCHE BASÉE SUR LES DROITS)	COOPI reconnaît l'éducation en tant que droit de l'homme fondamental pour toutes les personnes et elle considère que tous les garçons et les filles méritent l'accès à une éducation de qualité dans des lieux adéquats à l'apprentissage, indépendamment du sexe, de la nationalité, de l'ethnie, de la religion, de la capacité ou des conditions de santé, ou de l'état économique et juridique. Les interventions de COOPI sont conformes aux droits de l'homme établis par le droit international humanitaire et par le droit des réfugiés.	<ul style="list-style-type: none">- Donner aux enfants vivant dans des contextes de crise la même possibilité d'accéder à l'éducation et obtenir les mêmes résultats que les enfants qui ne vivent pas dans les mêmes situations. Des méthodes spécifiques pour faire face aux défis et aux limitations existantes sont réservées aux enfants qui vivent dans des situations de crise ou dans des zones de conflit.- Sensibiliser au droit à l'éducation pour tous les enfants, y compris les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés qui pourraient être exposés à un risque accru d'exclusion dans les situations de crise et de conflit.

14



APPROCHE	CONCEPTS CLÉS	DANS NOTRE TRAVAIL IL EST NÉCESSAIRE DE:
<p>LA COMMUNAUTÉ ET LES ENFANTS COMME ACTEURS PRINCIPAUX DE L'ÉDUCATION</p> <p>(UNE APPROCHE DE TYPE COMMUNAUTAIRE)</p>	<p>Toutes les interventions menées par COOPI se basent sur le partenariat avec la communauté locale et les autorités locales qui s'occupent de l'éducation et sur une constante collaboration avec les enfants, les jeunes, les familles et les communautés qui sont directement impliquées dans toutes les phases de réalisation du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer la communauté locale dans toutes les phases de mise en œuvre du projet: de la planification à la mise en œuvre, en passant par le suivi et l'évaluation pour faire en sorte que les personnes puissent prendre des décisions en connaissance de cause et deviennent des acteurs actifs de leur changement. - Toujours tenir compte de la participation des enfants et des jeunes qui peuvent contribuer à leur résilience (et à celle de la communauté) et à leur nouveau départ. - Travailler et construire des partenariats avec les institutions éducatives au niveau national, régional et local; les leaders traditionnels et religieux des communautés, les familles et les étudiantes et les étudiants, les associations d'étudiants et des parents, le corps enseignant et le reste du personnel éducatif; les assemblées générales et les comités de gestion des écoles. - Garantir que les interventions de l'ESU renforcent les capacités locales, les connaissances, les stratégies de gestion du territoire et les mécanismes de protection, afin de faciliter la connaissance par toutes les familles et les enfants du droit à une assistance équitable et sûre.
<p>ATTENTION AUX CATÉGORIES LES PLUS VULNÉRABLES ET ACCÈS À L'ÉDUCATION</p> <p>(APPROCHE BASÉE SUR L'ÂGE, LE GENRE ET LA DIVERSITÉ)</p>	<p>Les conflits et les crises peuvent frapper différemment les individus et les groupes en fonction de divers facteurs, tels que l'âge, le sexe et l'origine ethnique, sociale, religieuse, etc.</p> <p>Tenir compte des facteurs mentionnés dans les évaluations, dans les analyses et le développement des stratégies et dans la construction des programmes de protection garantit que tous les bénéficiaires puissent participer et avoir accès aux programmes de l'ESU et que soient identifiées et abordées les barrières pour leur complète participation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prêter une attention particulière aux groupes vulnérables et aux individus qui pourraient rencontrer des obstacles majeurs pour la participation efficace et sûre aux programmes de l'ESU, notamment les mineurs non accompagnés et séparés (MNA), les réfugiés et les déplacés internes, les enfants de la communauté hôte, les porteurs de handicap physique et mental, les enfants atteints par le VIH; ceux qui appartiennent aux minorités linguistiques ou ethniques, les Enfants Associés aux Forces Armées ou aux Groupes Armés (EAFGA), les survivants à la violence basée sur le genre et des autres groupes vulnérables. - Garantir le développement d'approches personnalisées aux méthodes et aux outils pédagogiques, par rapport aux besoins spécifiques de chaque groupe, en assurant que les structures de l'ESU soient physiquement accessibles et sûres pour toutes les personnes à mobilité réduite ou ayant une déficience visuelle et que le personnel éducatif impliqué dans les programmes de l'ESU soit formé en matière de protection, intégration de la protection mainstreaming et soit formé pour faire face à toutes les typologies d'enfants, y compris les plus vulnérables. - Élaborer les programmes en les adaptant à l'âge et compatibles avec le niveau de développement des apprenants, y compris celui sensoriel, mental, cognitif, psychosocial et physique. Les âges et le niveau de développement des enfants peuvent varier considérablement dans le domaine des programmes d'éducation formelle et non formelle dans des contextes d'urgence ou de reprise. Quand les exigences éducatives de tous les apprenants sont satisfaites, elles contribuent au développement économique, social et politique du pays. Ces opportunités devraient être importantes pour les apprenants et pour le contexte et elles peuvent inclure: a) le développement de la petite enfance; b) l'éducation primaire, secondaire et supérieure; c) les classes d'alphabetisation et de mathématiques; d) l'éducation aux compétences de la vie; e) les programmes d'éducation pour les jeunes et les adultes, telle que l'éducation technique et professionnelle.

CONCEPTS DE BASE ET ÉLÉMENTS DE L'ESU

STRATÉGIES POUR L'ESU

Les interventions de COOPI visant à faciliter l'accès à l'ESU peuvent inclure:

1 Soutien aux systèmes éducatifs existants (structures publiques, écoles communautaires, comités scolaires)

Sur la base des résultats de l'évaluation initiale et, dans la mesure du possible, il convient de veiller à soutenir les systèmes éducatifs existants, car ils resteront en place longtemps après la crise ou la fin de la situation d'urgence. Dans ces contextes, COOPI collabore avec et pour les structures publiques afin de créer les compétences, d'assurer un adéquat programme scolaire, de fournir un apport matériel et de renforcer les initiatives communautaires; si possible, grâce à un partenariat étroit avec les autorités éducatives locales et nationales du pays.

2 Elaboration de mesures spécifiques pour les enfants exclus du système scolaire

COOPI peut élaborer des mesures spéciales pour aider les enfants qui ne sont jamais allés à l'école, qui ont abandonné l'école ou qui ne peuvent pas retourner seuls à l'école - comme par exemple les filles, les EAFGA

(Enfants Associés aux Forces Armées ou aux Groupes Armés), les réfugiés/les déplacés internes. Il s'agit de programmes d'apprentissage accélérés (parfois appelés classes de cours de rattrapage ou programmes passerelle). Pour les jeunes, les programmes peuvent être planifiés en collaboration avec les autorités scolaires et couvrir les éléments fondamentaux du programme officiel, jusqu'à ce que les élèves puissent intégrer une salle de classe normale.

3 Organiser des activités extra-scolaires alternatives

COOPI peut envisager d'autres types d'éducation dans des situations où les salles de classe traditionnelles ne sont pas disponibles et/ou ne sont pas accessibles à certains étudiants (éducation non formelle). Les contenus de ce type d'activité peuvent aller des cours d'alphabétisation et de mathématiques, au sport, aux arts, à la musique ou au théâtre. Les activités récréatives organisées conviennent particulièrement aux enfants qui subissent les conséquences immédiates d'une situation d'urgence. Ces activités peuvent effectivement avoir un effet particulièrement curatif, en reconnaissant la nécessité de jouer et en renforçant la valeur de ses traditions.



NIGER
Photo: Simone Durante

BONNES PRATIQUES

ENSEIGNEMENT À DISTANCE AU NIGER

Projet de formation à distance pour les réfugiés nigériens dans la région de Diffa (Niger, 2015-2017).

Objectif: permettre aux enfants réfugiés et aux rapatriés nigériens de poursuivre leurs études par le biais d'un système d'enseignement à distance. Les étudiants inscrits au programme ont été environ 300.

La méthodologie utilisée a permis à tous les étudiants de poursuivre leur formation et d'accéder aux examens finaux pour l'obtention d'un diplôme reconnu par le ministère du Niger.

PRINCIPES DE BASE DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA PROTECTION

Toutes les interventions de COOPI dans le domaine de l'ESU sont fondées et se caractérisent sur les principes suivants:

1 Apprentissage centré sur l'enfant

Cette approche est basée sur les compétences et se concentre sur les besoins éducatifs individuels de l'enfant. Elle est conforme au principe du développement centré sur l'enfant⁹ et elle est guidée par les principes de non-discrimination et de l'intérêt supérieur de l'enfant, en impliquant sa participation dans la mesure du possible. Dans des situations de crise ou d'urgence, cela signifie que les enfants et les élèves «apprennent d'abord à survivre», c'est-à-dire à accéder aux connaissances et aux compétences essentielles pour la vie qui leur permettront de faire face à l'urgence.

Les enfants en situations d'urgence doivent apprendre à vivre dans des conditions de sécurité, de santé et de prise de conscience. Les éléments essentiels des ensembles de compétences adaptées à l'âge sont les suivantes: l'éducation à la santé et à

l'hygiène (y compris la sensibilisation au VIH/Sida et à une alimentation saine); la sexualité, la reproduction, les relations et les questions de genre, y compris la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre et la protection contre les mines antipersonnel. Avec l'approche centrée sur l'enfant, les enseignants doivent savoir adopter un langage, des méthodes et des approches pédagogiques sensibles aux questions de genre, non violentes et non abusantes. Enfin, les structures et les zones d'enseignement devraient être conçues et équipées de manière appropriée pour les différents groupes d'âge des enfants, par exemple en utilisant des peintures colorées pour les murs et les équipements.

La présence de "zones calmes" avec des tapis, des chaises confortables, des coussins et des étagères basses pour les livres et les jouets rembourrés, des zones spécifiques telles que des laboratoires et tous les autres éléments pouvant contribuer à la transformation d'espaces éducatifs en "un lieu d'apprentissage inclusif et holistique fournissant un cadre sûr et propice à l'apprentissage et à l'épanouissement des enfants"¹⁰.



⁹ Unicef, *Poverty reduction begins with children*, 2000.

¹⁰ Unicef, *Manuel «Écoles amies des enfants»*, 2006.



NIGER

Photo: Simone Durante

2 Environnement d'apprentissage sûr, protection et bien-être des enfants

Les programmes ESU de COOPI doivent promouvoir un environnement scolaire sûr, exempt d'abus, de discriminations, d'exploitation et de violence (y compris celle basée sur le genre). La protection et le bien-être des enfants sont au centre de toutes les interventions.

18

Dans toutes les structures ESU de COOPI, devrait être élaboré, adopté et connu un Code de Conduite¹¹, auquel enseignants et élèves doivent se référer. Le code de conduite doit inclure les modalités permettant de signaler les cas d'exploitation et d'abus, y compris les abus sexuels et l'interdiction des châtiments corporels. Les enseignants eux-mêmes doivent être formés à reconnaître les signes de malaise physique ou psychosocial chez les enfants, ainsi que d'autres

questions liées à la protection (par exemple, les enfants victimes de violence basée sur le genre ou ceux qui ont été séparés de leur famille). Un système de référence sûr et confidentiel devrait être mis en place pour l'accès aux soins d'urgence, à la santé mentale et le soutien psychosocial en situations d'urgence (SMSPS) ainsi qu'à d'autres services essentiels. En parallèle, comme pour la protection, les enseignants devraient être formés à l'utilisation de stratégies de soutien psychosocial pour aider les élèves/étudiants à retrouver un sentiment de stabilité en période de crise. Le soutien psychosocial aux enfants et aux jeunes en situation d'urgence nécessite une approche intégrée qui tienne compte des besoins de survie et de protection des enfants dans le cadre d'une intervention d'ESU.

BONNES PRATIQUES

ACTIVITÉS PSYCHOSOCIALES DANS LES ÉCOLES

“Les événements artistiques, sportifs et culturels sont de véritables outils en mesure de réduire les tensions et permettre aux enfants d'apprendre dans un environnement protégé et positif. Ce sont des activités qui complètent incontestablement le processus éducatif des enfants et les aident à surmonter les traumatismes et le stress vécus - et qu'ils continuent à vivre - dans la région de Diffa.”

Beto, président de la troupe de théâtre Arène qui a participé à un projet d'ESU mené par COOPI dans la région de Diffa et financé par l'AICS (Agence italienne pour la coopération au développement), 2018.

¹¹ Un modèle de Code de Conduite pour les enseignants est disponible dans la POS COOPI pour l'ESU, chapitre 3 (outils). Le code de conduite doit également prendre en compte le Code COOPI de déontologie (approuvé par le Conseil d'administration le 28 octobre 2014).

3 Éducation inclusive

COOPI veille à ce que toutes ses interventions ESU soient menées conformément au principe de l'éducation inclusive, car lors d'urgences, des groupes particuliers d'enfants risquent de se voir refuser l'accès à l'éducation ou de se heurter à des obstacles spécifiques en raison de leur statut juridique, leur appartenance ethnique ou leur langue maternelle, leur participation au conflit, leurs compétences ou leur état de santé, leur situation économique ou sociale, en raison de discriminations et normes de genre ou d'autres normes culturelles. L'éducation inclusive est une approche visant à garantir que tous les élèves aient accès, ou puissent participer et tirer profit des écoles et des opportunités d'éducation. Cela signifie qu'il faut veiller à éliminer les obstacles à la participation et à l'apprentissage et à ce que les méthodologies et les programmes d'enseignement soient accessibles et appropriés pour tous les élèves, y compris ceux porteurs de handicap.

Afin d'identifier et d'éliminer rapidement les obstacles à l'éducation, COOPI assure une communication directe et régulière avec les enfants et les adolescents, autant que possible séparément, sur les obstacles rencontrés dans l'accès à l'éducation et facilite les

discussions avec des groupes d'enfants qui pourraient rencontrer des difficultés supplémentaires (par exemple, porteurs de handicap, minorités ethniques). COOPI étudie également la possibilité de dispenser les enfants frappés par des conflits ou des catastrophes d'origine naturelle du paiement des frais de scolarité, soit que ces frais et ces coûts en empêchent l'accès, soit qu'il s'agisse de renoncer à n'importe quelle obligation administrative qui puisse constituer un obstacle et prend en compte la possibilité d'introduire des horaires scolaires flexibles pour répondre aux différents besoins. Une attention particulière est accordée aux femmes et aux filles. En effet, COOPI analyse soigneusement si elles ont accès à l'éducation et si la communauté est sensibilisée à la valeur et aux avantages de leur éducation. COOPI a également une approche spécifique pour les enfants nés ou vivant avec en situation de handicap qui peuvent se heurter à des obstacles physiques, culturels et méthodologiques spécifiques et assure - parfois par le biais de partenariats avec des agences et des organisations spécialisées - que des approches, méthodes et outils didactiques ou pédagogiques adaptés aux besoins soient développés et adoptés.





RCA
foto: Archives COOPI

BONNES PRATIQUES

INTERVENTION MULTINIVEAU DE SMSPS EN RCA

En 2017 à Obo, en RCA, COOPI a facilité la création de groupes de soutien spécialisés pour les enfants et sur des thèmes psychosociaux: deux groupes de soutien composés par des parents avec l'objectif de comprendre les problèmes des enfants et chercher des solutions ensemble.

En outre, des sessions de soutien thérapeutique pour des enfants avec des graves problèmes comportementaux ont été organisés.

INCLUSION DES NORMES MINIMALES DE L'INEE

Les principes et les approches de COOPI dans le secteur ESU décrits dans le présent document sont liés et conformes aux "Normes Minimales pour l'éducation: Préparation, Intervention, Relèvement, 2012", qui visent à améliorer la qualité de la préparation, de la réponse et du relèvement dans le domaine de l'éducation et pour assurer une réponse humanitaire coordonnée et de qualité. Les normes minimales de l'INEE sont brièvement résumées dans le but de les reconnaître en tant que cadre de référence pour les actuelles lignes directrices de COOPI ESU, pour les SOP ESU et pour les interventions sur le terrain. Ce document les relie aux principes et aux orientations pratiques de COOPI disponibles dans les documents de référence de l'organisation sur l'ESU et sur la protection.

Le Manuel des normes minimales de l'INEE décrit les standards suivants :

- **Normes fondamentales.** Ces normes - analyse, participation et coordination communautaires - accordent une attention particulière à la nécessité d'une bonne évaluation à toutes les étapes du cycle du projet, afin de mieux comprendre le contexte.
- **Accès et environnement d'apprentissage.** Les normes dans ce domaine mettent l'accent sur l'accès à des opportunités d'éducation sûres, de qualité et pertinentes, et soulignent les liens critiques avec d'autres secteurs tels que la santé, l'approvisionnement en eau et les installations sanitaires, la nutrition et les logements qui contribuent à améliorer la sécurité et le bien-être physique/cognitif/psychologique. L'accent est mis sur le thème de la sécurité des environnements, y compris à travers la promotion de la protection - avec la mise en place de mécanismes de saisine - et la recherche du bien-être psychosocial des apprenants, des enseignants et du personnel éducatif.
- **Enseigner et apprendre.** Ces normes se concentrent sur les éléments critiques qui favorisent un enseignement et un apprentissage efficaces, y compris les programmes

d'études, la formation, le développement et le soutien professionnels, les processus d'éducation et d'apprentissage. Ils impliquent que les enseignants et les autres membres du personnel éducatif reçoivent une formation et une supervision de qualité, structurée et continue. Cela signifie que les programmes d'études pertinents sur le plan culturel, social et linguistique soient utilisés pour dispenser un enseignement formel et non formel adapté au contexte et aux besoins particuliers des différents groupes d'apprenants.

- **Enseignants et autres membres du personnel éducatif.**

Les normes dans ce domaine concernent l'administration et la gestion des ressources humaines dans le secteur de l'éducation, y compris la sélection, le recrutement, les conditions de service, la supervision et le soutien. Ils abordent également la question du Code de conduite pour le personnel éducatif, qui établit des points de points d'ancrage clairs pour le comportement et spécifie les conséquences obligatoires pour les personnes et les membres du personnel qui ne les respectent pas.

- **Lignes directrices pour l'éducation.** Les normes dans ce domaine sont axées sur la formulation, la planification et la mise en œuvre des lignes directrices et incluent des orientations sur des aspects tels que la sécurité des écoles nouvelles ou reconstruites, l'analyse de contexte, la non-discrimination, les connexions intersectorielles, la transparence et la responsabilité.



GLOSSAIRE

ACCÈS À L'ÉDUCATION:

L'opportunité de s'inscrire, de fréquenter et de compléter un programme d'éducation formelle ou non formelle. Lorsque l'accès est illimité, cela signifie qu'il n'y a pas d'obstacles pratiques, financiers, physiques, de sécurité, structurels, institutionnels ou socioculturels qui empêchent aux apprenants de participer et d'achever un programme d'éducation.

(INEE, Normes Minimales pour l'éducation: Préparation, Intervention, Relèvement, 2012)

APPROCHE COMMUNAUTAIRE:

Modus operandi basé sur un partenariat inclusif avec la communauté des bénéficiaires, dont il reconnaît la résilience, la capacité et les ressources pour les utiliser comme plateforme de mobilisation afin d'offrir protection, assistance et remèdes, soutenant ainsi les processus et les objectifs de la communauté.

(HCR: Manuel pour la Protection des Femmes et des Filles, 2008)

AUTORITÉS SCOLAIRES:

Ensemble des autorités gouvernementales, des ministères, des départements, des institutions et des agences qui y sont associées et qui sont chargées de garantir le droit à l'éducation. Ils exercent une autorité sur l'offre éducative au niveau national, de district et local. Dans des situations où l'autorité gouvernementale est compromise, des acteurs non étatiques, tels que les ONG et les agences des Nations Unies, peuvent parfois assumer cette responsabilité.

(INEE, Normes Minimales pour l'éducation: Préparation, Intervention, Relèvement, 2012)

COMPÉTENCES POUR LA VIE:

Ensemble des compétences et des capacités comportementales qui permettent aux individus de s'adapter aux nécessités et aux défis de la vie quotidienne et de les affronter de manière efficace. Elles aident les gens à penser, à sentir, à agir et à interagir en tant qu'individus et en tant que membres actifs de la société. Les compétences pour la vie s'articulent en trois intercatégories liées entre elles: compétences cognitives, personnelles ou affectives et interpersonnelles ou sociales. Elles peuvent être générales: par exemple, analyser et utiliser des informations, communiquer et interagir efficacement avec les autres. Elles peuvent également concerner des contenus spécifiques tels que la réduction des risques, la protection de l'environnement, la promotion de la santé, la prévention du VIH/sida, la prévention de la violence ou la construction de la paix. La nécessité de compétences pour la vie augmente souvent en situations de crise, nécessitant de mettre davantage l'accent sur l'acquisition de compétences pertinentes et applicables aux situations d'urgence et aux contextes locaux.

(INEE, Normes Minimales pour l'éducation: Préparation, Intervention, Relèvement, 2012)

ÉDUCATION EN SITUATIONS D'URGENCE (ESU):

Opportunités d'apprentissage de qualité pour tous les âges dans les situations de crise, y compris le développement de la petite enfance, l'instruction primaire, secondaire, non formelle, technique, professionnelle et pour les adultes. L'éducation en situations d'urgence fournit une protection physique, psychosociale et cognitive capable de maintenir et de sauver des vies humaines.

(INEE, Normes Minimales pour l'éducation : Préparation, Intervention, Relèvement, 2012)

ÉDUCATION INCLUSIVE:

L'éducation inclusive garantit la présence, la participation et la réalisation des opportunités d'apprentissage pour tous les

enfants. Il s'agit de faire en sorte que les lignes directrices, les pratiques et structures éducatives répondent à la diversité des individus dans le contexte de référence. L'exclusion de l'enseignement peut dériver de la discrimination, d'un manque de soutien pour l'élimination des obstacles ou de l'utilisation de langues, de contenus ou de méthodes d'enseignement qui ne profitent pas à tous les apprenants. Les personnes porteuses de handicap physique, cognitif, mental et intellectuel font souvent partie des personnes les plus exclues souvent. Les situations d'urgence, en particulier, ont un impact sur l'exclusion. En effet, certaines personnes ayant eu auparavant accès à l'éducation peuvent être exclues en raison de facteurs circonstanciels, sociaux, culturels, physiques ou liés à l'infrastructure. L'éducation inclusive signifie s'assurer que ces obstacles à la participation et à l'apprentissage soient supprimés et que les méthodologies et les programmes d'enseignement soient accessibles et adaptés aux élèves porteurs de handicap. Toutes les personnes sont accueillies favorablement, sont soutenues pour faire des progrès et leurs exigences sont satisfaites.

(INEE, Normes Minimales pour l'éducation: Préparation, Intervention, Relèvement, 2012)

INSTRUCTION FORMELLE:

Opportunités d'apprentissage offertes par un système d'écoles, collèges, universités et autres établissements d'enseignement. C'est une éducation à plein temps pour les enfants et les jeunes qui commence entre cinq et sept ans et se poursuit jusqu'à 20 ou 25 ans. La structure est normalement développée par les ministères nationaux de l'éducation, mais en situations d'urgence, elle peut être soutenue par d'autres parties prenantes du secteur de l'éducation.

(INEE, Normes Minimales pour l'éducation: Préparation, Intervention, Relèvement, 2012)

INSTRUCTION NON FORMELLE:

Activités éducatives qui ne correspondent pas à la définition de l'éducation formelle (voir ci-dessus). L'éducation non formelle se déroule aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements de formation et s'adresse aux personnes de tout âge. Les programmes d'éducation non formelle se caractérisent par leur variété, leur flexibilité et leur capacité à répondre rapidement aux nouveaux besoins éducatifs des enfants ou des adultes. Ils sont souvent destinés à des groupes d'étudiants spécifiques, tels que ceux qui sont plus âgés que leur niveau d'éducation, ceux qui ne fréquentent pas l'école formelle ou les adultes. Les programmes d'études peuvent être basés sur une éducation formelle ou sur de nouvelles approches. Les exemples comprennent l'apprentissage accéléré du "catch-up" (cours de rattrapage, soutien et transition), les programmes en horaire extrascolaire, l'alphabétisation et les compétences en calcul. L'éducation non formelle peut conduire à une entrée tardive dans les programmes d'éducation formelle qui est parfois appelée "deuxième opportunité de formation".

(INEE, Normes Minimales pour l'éducation: Préparation, Intervention, Relèvement, 2012)

MINEUR:

Tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, à moins qu'il n'ait atteint sa maturité en vertu de la législation applicable.

(Convention relative aux droits de l'enfant - art.1, 1989)

ENFANT ASSOCIÉ À DES FORCES ARMÉES OU À DES GROUPES ARMÉS:

Quiconque âgé de moins de 18 ans qui est recruté ou a été recruté par une force armée ou un groupe armé, à quelque titre que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, les mineurs, les garçons et les filles, employés en tant que combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou à des fins sexuelles. Il ne s'agit pas uniquement de mineur impliqué ou ayant participé directement aux hostilités. Les soldats mineurs sont également appelés combattants mineurs.

(Unicef, Les Principes de Paris, Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, Février 2007)

MINEUR NON ACCOMPAGNÉ:

Enfants et adolescents de moins de 18 ans qui ont été séparés de leurs parents ou autres membres de la famille et qui sont privés de la prise en charge de la part d'un adulte, qui en vertu de la loi ou des coutumes, en a la responsabilité.

(CICR, Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, 2004)

MINEURS SÉPARÉS:

Enfants et adolescents séparés de leur deux parents ou de ceux qui prenaient soin d'eux auparavant, en vertu de la loi ou des coutumes, mais pas nécessairement des autres membres de la famille. Peuvent donc être inclus, les enfants et/ou les adolescents accompagnés par d'autres membres adultes de la famille.

(CICR, Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, 2004)

PROTECTION:

Le concept de protection englobe toutes les activités visant à assurer le plein respect des droits de l'individu, conformément à la forme et au contenu de la législation applicable (par exemple, les normes en matière des droits de l'homme, le droit international humanitaire, le droit des réfugiés). La protection inclut la création d'un environnement propice au plein respect des droits des personnes, à la prévention et la réparation des effets immédiats d'un modèle d'abus consolidé et le respect de conditions de vie décentes par le biais de la réhabilitation, de l'indemnisation et de la réparation.

(IASC, Politique de protection des personnes déplacées internes, 1999)

PROTECTION DE L'ENFANCE:

Liberté de ne pas être victime d'abus, d'exploitation, de négligence ou de violence (y compris le harcèlement); d'exploitation sexuelle; de violence exercée par des pairs, des enseignants ou du personnel en charge de l'éducation; risques naturels; armes et munitions; mines antipersonnel et restes explosifs; personnes armées; lieux de feu croisé; menaces politiques et militaires; recrutement dans les forces armées ou dans des groupes armés.

(INEE, Normes Minimales pour l'éducation: Préparation, Intervention, Relèvement, 2012)

QUALITÉ DE L'ÉDUCATION:

Une éducation de qualité est économiquement viable, accessible, sensible aux questions de genre et à la diversité. Elle comprend 1) un environnement sûr et inclusif pour les apprenants; 2) des enseignants compétents et formés, dotés de connaissances spécifiques par matière et sur la pédagogie; 3) un programme d'études adapté au contexte, compréhensible et pertinent sur le plan culturel, linguistique et social pour les apprenants; 4) matériel didactique approprié relatif à l'enseignement et à l'apprentissage; 5) méthodes de formation et processus d'apprentissage participatifs respectant la dignité de l'apprenant; 6) dimensions adéquates des classes dans le ratio enseignants/élèves; et 7) une attention particulière aux activités récréatives, ludiques, sportives et créatives, ainsi qu'à des domaines tels que l'alphabétisation, la capacité de faire compter et à acquérir des compétences pour la vie.

(INEE, Normes Minimales pour l'éducation: Préparation, Intervention, Relèvement, 2012)

RÉFUGIÉ:

Personne "craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays".

(Convention relative au statut des réfugiés - art.1, 1951)

SANTÉ MENTALE ET SOUTIEN PSYCHOSOCIAL:

L'expression composite désigne tout type de soutien interne ou externe visant à préserver ou à promouvoir le bien-être psychosocial et/ou à prévenir ou traiter les troubles mentaux. Bien que les termes santé mentale et soutien psychosocial soient étroitement liés et se superposent, ils reflètent pour de nombreux travailleurs humanitaires des approches différentes, bien que complémentaires.

Les agences humanitaires n'appartenant pas au secteur de la santé ont tendance à parler de soutien au bien-être psychosocial. Les agences du secteur de la santé tiennent à parler de santé mentale, bien qu'elles aient également utilisé par le passé les termes de réadaptation psychosociale et traitement psychosocial pour décrire les interventions non biologiques sur les personnes atteintes de troubles mentaux.

(IASC, Santé mentale et soutien psychosocial dans les situations d'urgence, ce que les acteurs de santé humanitaires doivent savoir, 2007)

ÉCOLES ET ESPACES AMIS DES ENFANTS:

Ce sont des espaces et des écoles sûrs, gratuits, structurés et créés par les communautés pour les enfants, qui peuvent y accéder pour des activités ludiques, récréatives, de loisirs et d'apprentissage. Les espaces amis des enfants peuvent fournir santé, nutrition, soutien psychosocial et d'autres activités qui renvoient à un sentiment de normalité et de continuité. Ils sont conçus et gérés de manière participative. Ils peuvent servir un ou plusieurs groupes d'âge d'enfants. En cas d'urgence, des espaces sûrs pour les enfants sont très importants pour faciliter la récupération.

(INEE, Normes Minimales pour l'éducation: Préparation, Intervention, Relèvement, 2012)

VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE (VBG):

La violence basée sur le genre (VBG) est une expression complexe pour tout acte préjudiciable commis contre la volonté d'une personne et qui repose sur les différences socialement attribuées (c'est-à-dire de genre) entre hommes et femmes.

(IASC, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, 2005)

BIBLIOGRAPHIE

- COOPI.** (2016) Lignes directrices sur l'Enfance.
- COOPI.** (2014) Code de déontologie.
- COOPI.** Lignes directrices sur la communication à l'égard de l'enfance.
- COOPI.** (2018) Éducation en situations d'urgence (ESU) Procédures opérationnelles standard (POS).
- COOPI.** (2015) Lignes directrices sur le mainstreaming Genre.
- COOPI.** (2015). Lignes directrices sur le Genre.
- COOPI.** (2016) Lignes directrices sur la Protection.
- COOPI.** (2016) Procédures opérationnelles standard (POS) sur la Protection.
- GLOBAL PROTECTION CLUSTER.** (2012) Standards Minimum pour la Protection de l'Enfance dans l'intervention Humanitaire.
- HUMANITARIAN PRACTICE NETWORK (HPN).** (2012) Normes minimales pour l'éducation en situations d'urgence, de crises chroniques et de reconstruction précoce.
- HUMANITARIAN PRACTICE NETWORK (HPN).** (2003) Le rôle de l'éducation dans la protection des enfants en guerre.
- LE COMITÉ PERMANENT INTERORGANISATIONS (CPI).** (2015) Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire.
- RÉSEAU INTER-AGENCES POUR L'ÉDUCATION EN SITUATIONS D'URGENCE (INEE).** (2013) Note d'orientation sur l'éducation tenant compte des questions de conflits.
- RÉSEAU INTER-AGENCES POUR L'ÉDUCATION EN SITUATIONS D'URGENCE (INEE).** (2012) Normes Minimales pour l'éducation: Préparation, Intervention, Relèvement.
- RÉSEAU INTER-AGENCES POUR L'ÉDUCATION EN SITUATIONS D'URGENCE (INEE).** (2010) Guide de poche sur l'appui aux apprenants handicapés.
- RÉSEAU INTER-AGENCES POUR L'ÉDUCATION EN SITUATIONS D'URGENCE (INEE).** (2010) Guide de poche sur le genre, l'égalité des genres dans l'éducation et par l'éducation.
- RÉSEAU INTER-AGENCES POUR L'ÉDUCATION EN SITUATIONS D'URGENCE (INEE).** (2009) Guide de poche sur l'éducation inclusive. L'éducation dans les situations d'urgence: inclure tout le monde.
- SAVE THE CHILDREN.** (2007) La Protection de l'Enfant dans les Situations d'Urgence: Priorités, Principes et Pratiques.
- SAVE THE CHILDREN.** (2004) Éducation dans le situations d'urgence.
- SPHERE.** (2015) Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité (CHS)
- SOCIETY FOR INTERNATIONAL EDUCATION – COLUMBIA UNIVERSITY** (2005). Education in Emergencies and Post-Conflict Situations. Problems, Responses and Possibilities.
- UNESCO.** (2003) Education in Situations of Emergency, Crisis and Reconstruction, UNESCO strategy.
- UNICEF.** (2006) Manuel «Écoles amies des enfants».
- UNICEF.** (2012) Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire.
- UNICEF.** (2000) La réduction de la pauvreté commence par les enfants.
- UNICEF.** (2007) Les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.

ACRONYMES

- AICS:** Agence italienne pour la coopération au développement
- CEDEF:** Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- CIDE:** Convention Internationale relative aux droits de l'enfant
- DIAP:** Dispositifs d'appui psychosocial itinérants pour les enfants
- DIAPADO:** Dispositifs d'appui psychosocial itinérants pour les adolescents
- DG ECHO:** DG Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes
- DUDH:** Déclaration universelle des droits de l'homme
- EAFGA:** Enfants Associés aux Forces Armées ou aux Groupes Armés
- ESU:** Éducation en situations d'urgence
- FHC:** Fonds humanitaires communs
- HCR:** Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- INEE:** Réseau international pour l'éducation en situations d'urgence
- IRC:** International Rescue Committee
- MNA:** Mineurs séparés ou non-accompagnés
- ONG:** Organisation non gouvernementale
- ONU:** Organisation des Nations Unies
- PIDESC:** Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- POS:** Procédures opérationnelles standard
- RCA:** République centrafricaine
- SMSPS:** Santé mentale et soutien psychosocial
- UNICEF:** Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- VBG:** Violence basée sur le genre



Ensemble, pour un monde meilleur.

VIA F. DE LEMENE 50 - 20151 MILAN - ITALIE
TÉL. +39 02 3085057 R.A. - FAX +39 02 33403570
COOPI@COOPI.ORG - WWW.COOPI.ORG
CODE FISCAL ET NUMÉRO DE TVA 80118750159



Ensemble, pour un monde meilleur.